



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/47/L.25
18 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 106 et 107 de l'ordre du jour
CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Projet de résolution soumis par le Président à l'issue
de consultations officielles

Amélioration de la situation financière de l'Organisation
des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le paragraphe 1 de l'Article 17 qui stipule que l'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation, et le paragraphe 2 qui établit que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres, selon la répartition fixée par l'Assemblée générale,

Rappelant également le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'article 5.4, qui dispose que les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général,

Sachant gré aux Etats Membres qui versent leurs contributions intégralement et ponctuellement,

Constatant que si le montant des contributions non réglées au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix est resté élevé en 1992, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les versements effectués par les Etats Membres, notamment au titre des opérations de maintien de la paix,

Rappelant en outre sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, et sa résolution 45/236 du 21 décembre 1990, relative à la Crise financière actuelle de l'Organisation,

1. Prend acte des rapports que le Secrétaire général lui a présentés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions 1/ au sujet de la situation financière de l'Organisation et des mesures qui pourraient être prises face aux problèmes dans ce domaine;

2. Prend note également des observations et recommandations faites sur le sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;

3. Constata avec satisfaction que des informations sur la situation financière de l'Organisation sont communiquées régulièrement et prie le Secrétaire général de continuer à présenter de tels renseignements aussi souvent qu'il le faut, dans des rapports spécialement consacrés à cette question et dans les rapports sur l'état des contributions, en incluant dans ceux-ci des indications sur les arriérés de contribution et les quotes-parts non acquittées et sur la situation de trésorerie de l'Organisation, ainsi que tous autres éléments de nature à informer complètement les Etats Membres des divers aspects du financement des activités de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier de présenter deux fois par an une récapitulation, établie à partir des données disponibles, des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents;

4. Prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour encourager les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en versant intégralement toutes leurs quotes-parts non réglées au titre du budget ordinaire et de toutes les opérations de maintien de la paix, comme le leur demande la résolution 45/236, et de rendre compte des résultats obtenus dans les rapports susmentionnés;

5. Se déclare inquiète de constater que la situation financière de l'Organisation est restée incertaine et précaire pendant l'année 1992 et que le versement tardif ou le non-versement par une majorité d'Etats Membres de leurs contributions au budget ordinaire et aux comptes des opérations de maintien de la paix ont provoqué au cours des années un appauvrissement des réserves et des problèmes de trésorerie;

6. Regrette que l'Organisation ait à fonctionner avec d'importants arriérés et des contributions non acquittées et note avec inquiétude que des mesures ad hoc ont dû être prises en 1992, y compris notamment des prélèvements sur les comptes des opérations de maintien de la paix et des

1/ A/46/600 et Add.1 à 3; A/C.5/47/13.

2/ A/46/765 et A/47/565.

retards dans le remboursement des Etats qui fournissent des contingents, ainsi que la suspension en plusieurs occasions des dispositions du règlement financier prévoyant la restitution aux Etats Membres des soldes inutilisés;

7. Réaffirme que tous les Etats Membres sont tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions;

8. Note que si toutes les contributions non acquittées étaient versées intégralement, l'Organisation pourrait rembourser les Etats Membres et reconstituer ses réserves;

9. Prie le Secrétaire général d'effectuer une étude des pratiques financières et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, en s'inspirant de l'expérience d'autres institutions des Nations Unies, et d'étudier en particulier le calendrier pour l'examen et l'adoption du budget-programme et pour le versement des quotes-parts, afin qu'il soit plus facile aux Etats Membres de payer leurs contributions intégralement et ponctuellement;

10. Demande au Secrétaire général de formuler des propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués le 1er janvier 1995 au plus tard, en tenant compte des propositions faites par les Etats Membres pendant la quarante-septième session, afin d'encourager les Etats Membres à acquitter toutes leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'envisager de proposer des amendements aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures d'urgence prises pour faire face au déficit de trésorerie de l'Organisation;

12. Prend note de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement et des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/, et décide de revenir sur la question, s'il y a lieu, à sa quarante-huitième session;

13. Souligne que le Secrétaire général doit continuer à gérer avec efficacité et prudence toutes les ressources de l'Organisation commises à sa garde par les Etats Membres pour l'exécution de toutes les activités de l'Organisation et insiste en particulier sur la nécessité de veiller à ce que les principes de l'obligation redditionnelle et de la responsabilité financière soient pleinement respectés dans la gestion et l'utilisation de ces ressources;

14. Note avec inquiétude que le manque de réserves et les problèmes de trésorerie portent préjudice à la capacité du Secrétariat de gérer l'Organisation;

3/ A/45/860.

15. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour renforcer, notamment grâce à l'application du Système de gestion intégré, la gestion centrale de toutes les ressources de trésorerie de l'Organisation, y compris l'utilisation optimale des disponibilités, en tenant compte des ressources qui sont réservées pour s'acquitter des engagements non réglés et de celles qui sont affectées à des projets dont l'exécution dure plusieurs années au titre du Fonds général;

16. Décide d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" au titre d'un point unique intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies";

17. Invite le Secrétaire général à présenter un rapport sur la situation financière de l'Organisation le 15 novembre 1993 au plus tard;

18. Décide également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois que cela sera nécessaire.
